

SÉANCE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2006

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 12 Décembre 2006, pour le 19 Décembre 2006, à 19 h 30.

Ordre du Jour :

- A 19 h 30 :** Présentation par l'Architecte des travaux d'extension et de restructuration du Groupe Scolaire Primaire Epau
- A 20 h :**
- 1°) Indemnité de Conseil au Receveur Municipal
 - 2°) Tarifs 2007 – Assainissement collectif
 - 3°) Admissions en non-valeur
 - 4°) Mise à disposition des voies d'intérêt communautaire
 - 5°) Equipements sportifs mis à la disposition de l'E.R.E.A. – Année 2005-2006
 - 6°) Equipements sportifs mis à la disposition de l'E.R.E.A. – Année 2006-2007
 - 7°) Renouvellement convention de mise à disposition des services municipaux pour le S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
 - 8°) Convention SOFIAL/COMMUNE de CHANGÉ – Lotissement « Parc de Boyère »
 - 9°) Infractions à l'Urbanisme : honoraires S.E.P. NOBILET – LAMBALLE
 - 10°) Affaires diverses
 - 11°) Questions diverses.

L'an deux mil six, le dix neuf Décembre, à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 12 Décembre 2006, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël DESBORDES, Maire.

Présents : Mmes et MM. DESBORDES, BLOTTIÈRE, FROGER, FOUCAULT, MAUBERT, GASNIER, TRAHARD, LAUNAY, LANGOULANT, BEDOUET, DAVID, LEVEAU, METTAY, ROUMENS, TRAVERS, BIGOT, BOUGARD, BUTET, CHANROUX, GUIVARCH, MESNEL

Excusés et Représentés : Mmes et M. BARBARAY, VIALLEFONT, LONGEAU

Excusés : Mmes BESSIÈRE, DORLÉANS

Absents : Mme RENAUT, M. CUSSAC

<u>Pouvoirs :</u>	Mme BARBARAY	à	M. DESBORDES
	Mme VIALLEFONT	à	M. LAUNAY
	M. LONGEAU	à	Mme DAVID

Monsieur LANGOULANT a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 Novembre 2006 a été approuvé à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :-

RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE DE L'ÉPAU

En début de séance, Monsieur CUSSOT, Architecte, présente aux élus les plans de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Primaire de l'Epau. Les travaux se dérouleront en 3 phases :

- **2007** : Construction d'un préau et réaménagement des bureaux administratifs
Coût estimé : 418 600 €TTC
- **2008** : Réhabilitation du rez-de-chaussée, dont couverture – électricité – menuiseries extérieures – façades – faux-plafonds – carrelage
Coût estimé : 633 880 €
- **2009** : Réhabilitation de l'étage, dont menuiseries extérieures – plomberie – sols – peinture
Coût estimé : 635 669 €

1°) INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

En application de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983 fixant les modalités d'application du versement de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal au titre de l'aide qu'il apporte dans les domaines budgétaires, comptables et financiers, et compte tenu que Monsieur LEBATARD a remplacé Monsieur CIGANA au 1^{er} Octobre 2006, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à Monsieur LEBATARD une indemnité de Conseil sur la base des taux maxima prévus.

Pour 2006, du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2006, l'indemnité s'élève à la somme de 229,69 € brut.

Adopté à l'unanimité.

2°) TARIFS 2007 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après avoir présenté le projet de Budget Primitif 2007 de l'Assainissement Collectif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs 2007 comme suit :

- Taxe de raccordement H.T.	=	1 566 €(2006 : 1 556)
- Redevance : le m3 H.T	=	1,38 €(2006 : 1,35)

S'ajoute aux prix ci-dessus une T.V.A. de 5,50 %.

Adopté par 14 voix – 6 contre et 4 abstentions.

3°) ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu les états produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur Municipal,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

a) Budget Assainissement Collectif :

Titre n° 37/641/02	143,90 €TTC
Titre n° 37/642/02	33,42 €TTC
Titre n° 13/637/03	16,04 €TTC
Titre n° 35/654/03	64,14 €TTC
Titre n° 35/655/03	27,06 €TTC
Titre n° 21/254/06	1,30 €TTC

Titre n° 21/149/06	1,30 €TTC
Titre n° 21/588/06	1,30 €TTC
Titre n° 37/1282/05	0,07 €TTC
Titre n° 37/1198/05	0,03 €TTC
Titre n° 37/127/04	35,45 €TTC
Titre n° 16/134/05	64,57 €TTC
Titre n° 37/141/05	72,67 €TTC
Titre n° 21/139/06	28,55 €TTC

b) Budget Ville

Titre n° 149/803/04	1,60 €TTC
Titre n° 123/2242/06	0,01 €TTC
Titre n° 123/2193/06	0,03 €TTC
Titre n° 215/722/06	0,10 €TTC
Titre n° 1/1238/06	0,30 €TTC
Titre n° 158/577/06	0,01 €TTC
Titre n° 240/805/06	1,27 €TTC
Titre n° 156/2390/03	1,90 €TTC
Titre n° 83/641/03	3,80 €TTC
Titre n° 307/05	6,00 €TTC
Titre n° 307/05	2,50 €TTC
Titre n° 307/05	6,10 €TTC

Adopté à l'unanimité.

4°) MISE A DISPOSITION DES VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Par arrêté Préfectoral n° 06-0433 du 20 Janvier 2006 portant modification de ses statuts, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau a vu renforcer ses compétences en matière de voirie.

A compter de cette date, elle assure la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Les voies communales correspondent au domaine public routier des Communes membres et comprennent, outre la chaussée, l'ensemble des dépendances. Sont d'intérêt communautaire toutes les sections des voies communales situées hors agglomération ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'ils se situent.

La mise à disposition, à titre gratuit, à compter du 20 Janvier 2006 est constatée par un procès-verbal accompagné de documents graphiques. Les biens mis à disposition correspondent au domaine public routier communal. Sont mis également à disposition les appareils et mobiliers de signalisation routière (feux tricolores, panneaux de signalisation de police et directionnelle implantés sur les domaines publics). A contrario, le mobilier urbain (bancs, poubelles ...) l'éclairage public et les espaces verts ne sont pas mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.1321-1 à L.1321-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des voies d'intérêt communautaire.

Adopté à l'unanimité.

5°) EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A LA DISPOSITION DE L'E.R.E.A. – ANNÉE 2005-2006

L'E.R.E.A. propose une convention d'utilisation des équipements sportifs mis à leur disposition pour l'année scolaire 2005-2006 ;

Les périodes et les prix d'utilisation sont les suivants :

- 1) Périodes
- | | | | | |
|-------------------------------------|---|------------|---|------------|
| Gymnase : 20 h 50 x 36 semaines | = | 738 heures | } | |
| Salle de Tennis de Table : 1 h x 36 | = | 36 heures | } | 774 heures |
- 2) Tarifs
- | | | |
|---|---|------------|
| Gymnase avec chauffage : 738 heures à (7,29 + 2,03 €) | = | 6 878,16 € |
| Salle de Tennis de Table : 36 h à 4,41 € | = | 158,76 € |

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter cette proposition
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté par 23 voix et 1 contre.

6°) EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A LA DISPOSITION DE L'E.R.E.A. – ANNÉE 2006-2007

L'E.R.E.A. propose une convention d'utilisation des équipements sportifs mis à leur disposition pour l'année scolaire 2006-2007.

Les périodes et les prix d'utilisation sont les suivants :

- 1) Périodes
- | | | | | |
|-------------------------------------|---|------------|---|------------|
| Gymnase : 12 h 15 x 36 semaines | = | 441 heures | } | |
| Salle de Tennis de Table : 1 h x 36 | = | 36 heures | } | 477 heures |
- 2) Tarifs
- | | | |
|---|---|------------|
| Gymnase avec chauffage : 441 heures à (7,52 + 2,09) | = | 4 238,01 € |
| Salle de Tennis de Table : 36 h à 4,55 € | = | 163,80 € |

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter cette proposition
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté par 23 voix et 1 contre.

7°) RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LE S.P.A.N.C. DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU

Suite au transfert en 2006 du Service Public d'Assainissement non Collectif à la Communauté de Communes du Sud-est du Pays Manceau, une convention de mise à disposition des services municipaux de la Commune de Changé a été signée avec la Communauté de Communes dans l'attente

de l'exercice effectif de cette compétence par celle-ci. La Communauté de Communes demande un renouvellement de cette convention pour l'année 2007 jusqu'au 30 Juin 2007 sur la base de 20 heures, dans l'attente de la mise en place du délégataire de service public désigné par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu l'Article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

8°) CONVENTION SOFIAL/COMMUNE DE CHANGÉ – LOTISSEMENT « PARC DE BOYÈRE »

La Société SOFIAL réalise actuellement un lotissement de 57 lots à bâtir, dit « le Parc de Boyère » sur des parcelles cadastrées section AT n° 106, 385 et 390.

L'aménagement du lotissement nécessite la réalisation de voies, réseaux divers, d'espaces verts et d'équipements nécessaire à la desserte des lots décrits au programme des travaux et plans V.R.D. conformément à l'arrêté de lotir du 5 Décembre 2005.

Une convention ayant pour objet de définir les engagements de l'aménageur – lotisseur et de la Commune, afin de réaliser l'opération d'aménagement dans les meilleures conditions, doit être signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, afin de signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

9°) INFRACTIONS A L'URBANISME – HONORAIRES S.C.P. NOBILET-LAMBALLE

Un contentieux concernant des infractions au Plan Local d'Urbanisme entre la Commune et Monsieur HUBERT est en cours actuellement. Les intérêts de la Commune sont défendus par la S.C.P. NOBILET-LAMBALLE.

L'affaire ayant été plaidée en appel, la S.C.P. NOBILET-LAMBALLE sollicite une provision sur honoraires de 717,60 € Une décision du Conseil Municipal est nécessaire pour le paiement des avances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer la provision sollicitée par la S.C.P. NOBILET-LAMBALLE ainsi que toutes celles à venir.

Adopté par 22 voix, 1 contre et 1 abstention.

10°) AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 4 Mai 2001 et du 17 Septembre 2004,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

Droit de préemption urbain

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- Terrains bâtis :

- 16, Impasse Hautéclair – AC n° 342 – 343	=	529 m ²
- 19, Rue Saint-Jacques – AB n° 35	=	246 m ²
- Les Genêts – AX n° 98	=	6 744 m ²
- 7, Rue de la Pléiade – AB n° 393	=	418 m ²
- Le Perquoi – AW n° 20	=	372 m ²
- Les Commerreries – AN n° 12 – 13 – 14	=	2 055 m ²

- Terrains non bâtis :

- 100, Route de la Cointise – AV n° 551, 552 p, 553	=	1 417 m ²
- Les Hautes Ferrières – B n° 117 et 2 B n° 84	=	3 000 m ²
- La Petite Réserve – AS n° 404 – 413	=	1 028 m ²
- Boulevard des Ravalières – AV n° 617	=	416 m ²
- Z.A.C. de la Chenardière – AW n° 24 – 30	=	3 850 m ²
- Route de la Cointise – AS n° 416	=	972 m ²
- Lotissement Saint-Charles – AD n° 247	=	950 m ²
- 7, Route du Tertre – BC n° 104	=	3 000 m ²
- La Grouas – AV n° 12	=	16 965 m ²
- La Grouas – AV n° 636 et 628	=	14 104 m ²
- La Cointise – AS n° 415	=	985 m ²
- La Cointise – AS n° 417	=	1 093 m ²
- Route du Tertre – BC n° 109 et 110	=	3 376 m ²
- Le Petit Pasteur – AS n° 430	=	788 m ²
- Le Petit Pasteur – AS n° 431	=	1 078 m ²
- Le Petit Pasteur – AS n° 428	=	782 m ²
- Le Petit Pasteur – AS n° 432	=	1 059 m ²
- Le Petit Pasteur – AS n° 433	=	890 m ²
- 55, Route de Parigné l'Evêque – AK n° 213 p	=	630 m ²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

SOMMAIRE :

1°) INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

2°) TARIFS 2007 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3°) ADMISSION EN NON-VALEUR

4°) MISE à DISPOSITION DES VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

5°) EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS à LA DISPOSITION DE L'E.R.E.A. – ANNÉE 2005-2006

6°) EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS à LA DISPOSITION DE L'E.R.E.A. – ANNÉE 2006-2007

7°) RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE à DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LE S.P.A.N.C. DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU

8°) CONVENTION SOFIAL/COMMUNE DE CHANGÉ – LOTISSEMENT « PARC DE BOYÈRE »

9°) INFRACTONS à L'URBANISME – HONORAIRES S.C.P. NOBILET-LAMBALLE

10°) AFFAIRES DIVERSES

Droit de Préemption urbain

Ont signé les membres présents et représentés :

Mmes et MM. :

DESBORDES

METTAY

BLOTTIÈRE

ROUMENS

FROGER

TRAVERS

FOUCAULT

BIGOT

MAUBERT

BOUGARD

GASNIER

BUTET

TRAHARD

CHANROUX

LAUNAY

GUIVARCH

LANGOULANT

MESNEL

BEDOUET

BARBARAY

DAVID

VIALLEFONT

LEVEAU

LONGEAU